Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 7 DÉCEMBRE 2022

Procès verbal

BUREAU COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 07 DÉCEMBRE 2022
10 HEURES 30

Étaient présents :
Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun, donnant pouvoir à Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Etaient absents :
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 30
Président de séance : Frédéric CUVILLIER

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 7 DÉCEMBRE 2022

****

ORDRE DU JOUR

****

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Bertrand DUMAINE
Approbation du procès verbal du Bureau communautaire en date du 10 octobre 2022 :
Approuvé

Brigitte PASSEBOSC
GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

1 Construction d'un centre de transfert des déchets ménagers à Saint Martin-Boulogne - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Annule et remplace la délibération du 3 octobre 2022. **Adoptée à l'unanimité.**

Olivier BARBARIN
ASSAINISSEMENT

2 Etudes réglementaires d'assainissement et élaboration d'un schéma directeur – Lancement de la consultation. **Adoptée à l'unanimité.**

Patrick COPPIN
ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE

3 Construction d'un bâtiment halieutique à Boulogne-sur-Mer - Avenants au marché de maîtrise d'œuvre. **Adoptée à l'unanimité.**

4 Parc Paysager d'activités de Landacres - Village PME – Vente de terrain à la SCI LAMBDA. **Adoptée à l'unanimité.**

5 Retrait délibération – Parc d'activités de Garromanche – Vente du 1er étage du bâtiment 5 à la SCI Adélaïde. **Adoptée à l'unanimité.**

6 Retrait délibération – Parc d'activités de Garromanche – Vente de terrain à la SCI Adélaïde. **Adoptée à l'unanimité.**

7 Parc d'activités de l'Inquétrie – Vente de foncier à la SCI R&T. **Adoptée à l'unanimité.**

Mireille HINGREZ-CEREDA
CULTURE

8 Festival Poulpaphone 2022 - avenants n°1 aux marchés. **Adoptée à l'unanimité.**

9 festival poulpaphone 2023 - lancement de la procédure d'appel d'offres. **Adoptée à l'unanimité.**

Guy BOUTLEUX
SPORT

10 Appel à projets sports d'eau - Attribution de subventions 2022. **Adoptée à l'unanimité.**

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Raphaël JULES
LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

11 Aides communautaires pour le parc privé - Programme d'Intérêt Général 2018-2022. **Adoptée à l'unanimité.**

12 Programmation logement 2023. **Adoptée à l'unanimité.**

13 Programmation logement 2022 - Projet définitif. **Adoptée à l'unanimité.**

Olivier CARTON
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

14 Soutien aux repas solidaires organisés par la Maison de l'Etudiant. **Adoptée à l'unanimité.**

15 Attribution d'une subvention à l'Université du Littoral Côte d'Opale pour le dispositif Univ'Innov' 2022-2023. **Adoptée à l'unanimité.**

Antoine LOGIE
FINANCES

16 Reprises de provisions comptables en lien avec les conséquences budgétaires de la crise sanitaire. **Adoptée à l'unanimité.**

17 Provision comptable : créances non recouvrées depuis plus de deux ans. **Adoptée à l'unanimité.**

Bertrand DUMAINE
MOYENS GENERAUX

18 Marché public de prestation de service pour l'assurance dommages aux biens du patrimoine communautaire, économique et plaisance de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. **Adoptée à l'unanimité.**

19 Travaux d'entretien et de renouvellement des poteaux d'incendie sur le patrimoine de la CAB - Lancement de la consultation de l'appel d'offres - Centrale d'achat. **Adoptée à l'unanimité.**

Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Monsieur Bertrand DUMAINE est désigné comme secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal en date du 10 octobre 2022 est arrêté.

Monsieur le Ministre ouvre la séance à 10h30.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS** **N°1/07-12-22** **Projet 8341** CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRANSFERT DES DÉCHETS MÉNAGERS À SAINT MARTIN-BOULOGNE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 3 OCTOBRE 2022

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers, de la fourrière et du cimetière animaliers, expose :

Dans le cadre de sa compétence traitement des déchets, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est engagée dans la construction d'un centre de transfert des déchets.

Par une délibération du 23 juin 2021, le Bureau communautaire a autorisé le Président à lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre relatif à cette construction.

Le projet consiste en la réalisation d'un centre de transfert des déchets permettant de :

- Répondre à l'extension nationale des consignes de tri ;
- Diminuer des hauts-le-pied entre les points de collecte, le centre de tri et le dépôt de collecte ;
- Optimiser des coûts de transport ;
- Transférer 34 000 tonnes d'ordures ménagères et 1 800 tonnes de collecte sélective de déchets non fibreux ;

Les modalités de transfert retenues pour les gisements sont :

- Transfert gravitaire en semi-remorque FMA (Fond Mouvant Alternatif) pour les déchets de collecte sélective non fibreux et pour les ordures ménagères ;
- Une dalle de transfert par déversement (S=300m²), si nécessaire, pour le bois, les encombrants, ou tout autre déchet.

Le programme prévoit également deux Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) :

1 – Réalisation d'une station de lavage (connectée à la récupération d'eaux de pluie) ;
2 – Installation de panneaux photovoltaïques.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux (hors PSE) est estimée à 2 900 000€HT.

Après avis du jury de concours, réuni le 02 novembre 2021, trois candidats ont été admis à concourir.

Le jury de concours, réuni le 19 septembre 2022, a émis un avis motivé en désignant comme lauréat du concours :

- Mandataire : V2R Ingénierie & Environnement ;
- Co-traitants : Paral'Ax Architecture, SIRETEC, ATOSSA et ETMOBATI.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Après négociation prévue à l'article R2122-6 du code de la commande publique, l'offre retenue s'élève à 260 700 euros HT. Elle se découpe en honoraires de 7,90 % du montant des travaux et 15 500 euros d'honoraires complémentaires forfaitaires pour les missions OPC et ICPE et 16 100€ pour les deux PSE retenues.

Après avis de la commission Politiques de l'eau et développement balnéaire – Gestion et valorisation des déchets ménagers du 14 novembre 2022,

Le BUREAU décide :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par V2R Ingénierie mandataire, sur les bases ci-dessus définies,

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec le groupement représenté par son mandataire.

Monsieur le Ministre indique que le projet suit son cours, que le coût est élevé mais qu'il s'agit d'un projet indispensable. Il remercie ses collègues de se faire écho des nouvelles consignes de tri au 1er janvier 2023 pour tous les emballages plastiques.

Madame PASSEBOSC indique qu'il restera des mises aux normes au niveau du centre de tri à réaliser.

Monsieur le Ministre rappelle que ces budgets entrent dans la nécessité environnementale.

Madame PASSEBOSC espère qu'il y aura de moins en moins de déchets d'emballages.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
28	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**ASSAINISSEMENT** **N°2/07-12-22** **Projet 8350** ETUDES RÉGLEMENTAIRES D'ASSAINISSEMENT ET ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge de la politique de l'eau, du développement balnéaire, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales et de la GEMAPI, expose :

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif impose la réalisation d'études diagnostiques du fonctionnement des systèmes d'assainissement, selon une périodicité qui n'excède pas 10 ans.

A ces études diagnostiques, s'ajoutent l'élaboration des zonages d'assainissement d'eaux usées et des zonages d'eaux pluviales prévus à l'article L.2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'ensemble de ces études constitue le schéma directeur d'assainissement.

Or, la plupart des études diagnostiques du territoire sont anciennes et les zonages d'eaux pluviales restent à établir sur la majorité des communes.

L'objet de ce marché est le suivant :

- Réaliser les études diagnostiques périodiques des systèmes d'assainissement en application de l'article 12 de l'arrêté du 12 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,

- Élaborer ou réviser les zonages d'eaux usées et les zonages d'eaux pluviales.

L'objectif est de d'établir, à l'issue de ces phases d'études, des programmes d'actions visant à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement des systèmes d'assainissement, puis à définir un plan pluriannuel d'investissements à un horizon de 10 ans, priorisés en fonction des enjeux à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Il est proposé de lancer une procédure formalisée en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande avec les caractéristiques suivantes :

- Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.
- Procédure avec négociation en tant qu'entité adjudicatrice en application des dispositions des articles L1212-1 et R2124-4 du Code de la Commande Publique.
- Durée de 4 ans.
- Montant maximum de 2 300 000 € HT.

Après avis de la commission Politique de l'eau et développement balnéaire – Gestion et valorisation des déchets ménagers du 14 novembre 2022 ;

Le BUREAU décide :

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents y afférant, pour un montant maximum de 2 300 000 € HT et une durée de 4 ans pour les prestations décrites ci-dessus, après attribution de la Commission d'Appel d'Offres.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
28	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE** **N°3/07-12-22** **Projet 8426** CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT HALIEUTIQUE À BOULOGNE-SUR-MER - AVENANTS AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

En l'absence de Monsieur Patrick COPPIN, Conseiller Délégué en charge des zones et du patrimoine économiques, des pépinières, de Capécure, Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est engagée à construire un bâtiment à vocation halieutique sur un ensemble foncier de 7.257 m² délimité par les rues Marengo, Magenta et d'Alsace.

Par une décision du 25 mars 2019, le Bureau communautaire a autorisé le Président à lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Par suite de la délibération en date du 10 décembre 2020, il a été décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le mandataire SITES ET ARCHITECTURES.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 22 janvier 2021, avec la décomposition suivante :

- Tranche ferme : 501 840 €HT (mission de base + OPC)
- Tranche optionnelle : 1 300 €HT (élaboration des dossiers ICPE – procédure enregistrement)

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, des adaptations sont nécessaires et il y a lieu de prévoir :

Avenant 1

L'objet est de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre calculé sur la base du coût global et définitif du projet.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux était estimée à 6 720 000 € HT.

Après réalisation de la mission PRO/DCE, le montant des travaux s'élève à 7 147 000 € HT.

Le nouveau montant des travaux de 7 147 000 € HT est accepté et arrêté par le Maître d'Ouvrage et devient le coût global et définitif sur lequel est calculée la rémunération définitive du maître d'œuvre, sur la tranche ferme (mission de base + OPC).

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre correspond à un taux de 7,47% du coût prévisionnel des travaux, soit une augmentation de 32 040,90 €HT de la tranche ferme.

Le montant initial du marché de 533 140,00 €HT est porté à 565 180,90 €HT – augmentation de 6,01 % du montant initial du marché.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Avenant 2

Suite aux aléas importants relatifs à l'état du sous-sol, une prolongation de délai de chantier de 5 mois est nécessaire. De ce fait, les honoraires pour les missions DET et OPC sont réévalués avec une hausse de 37 307,38 €HT.

De plus, ces différents aléas nécessitent de modifier le type de mise en œuvre des cuves de tamponnement des eaux pluviales et des cuves incendie, par la mise en œuvre d'un système de batardeaux et la réalisation d'un rabattement de nappe.

L'équipe de maîtrise d'œuvre ne disposant pas des compétences et assurances pour répondre à cette problématique de rabattement de nappe et blindage des sols pour la pose des cuves, le bureau d'études VALETUDES (sous-traitant de SITES ET ARCHITECTURES) aura pour mission de réaliser un dossier de conception niveau PRO, puis d'assurer la mission ACT et toute la phase travaux (VISA, DET et AOR) pour un montant de 27 912,50 €HT.

Le montant initial du marché de 533 140,00 €HT, ramené à 565 180,90 €HT après avenant 1, est porté à 630 400,78 €HT – augmentation de 18,24 % du montant initial du marché.

Après avis de la commission d'appel d'offres en date du 02 décembre 2022,

Le BUREAU décide :

- D'approuver la passation des avenants au marché de maîtrise d'œuvre ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants et toutes les pièces y afférant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
28	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE** **N°4/07-12-22** **Projet 8348** PARC PAYSAGER D'ACTIVITÉS DE LANDACRES - VILLAGE PME – VENTE DE TERRAIN À LA SCI LAMBDA

En l'absence de Monsieur Patrick COPPIN, Conseiller Délégué en charge des zones et du patrimoine économiques, des pépinières, de Capécure, Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président, expose :

M. Ducrocq est l'actuel gérant de l'entreprise OMEGA EQUIPEMENTS, implantée sur le Parc Paysager d'activités de Landacres, boulevard de Strasbourg. Cette société spécialisée en électricité industrielle avait été créée par M. Rousset, l'actuel propriétaire des murs. M.Ducrocq souhaitant devenir propriétaire de son bâtiment, a choisi le village PME pour y implanter ses nouveaux locaux.

Ainsi, M. Ducrocq, via la SCI LAMBDA a sollicité la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour l'acquisition d'un terrain d'environ 2 500 m² (sous réserve d'arpentage) situé sur la parcelle cadastrée n° OB 281p sise au Village PME du parc paysager d'activités de Landacres à Isques.

La vente s'effectuera au prix de 60 000 € HT/m², auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 2 500 m² (sous réserve d'arpentage). Le prix d'acquisition a été confirmé par la Direction de l'Immobilier de l'État par courrier en date du 15 octobre 2021.

L'ensemble des pièces justificatives ont été transmises par la société, le dossier est qualifié de complet.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire du 21 novembre 2022 ;

Le BUREAU décide :

- **de vendre à la SCI LAMBDA, ou toute autre société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, la parcelle de terrain cadastrées N° OB 281p au prix de 24,00 € HT/m², auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 2 500 m² (sous réserve d'arpentage) soit un montant total HT de 60 000 €.**

- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
28	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE** **N°5/07-12-22** **Projet 8368** RETRAIT DÉLIBÉRATION – PARC D'ACTIVITÉS DE GARROMANCHE – VENTE DU 1ER ÉTAGE DU BÂTIMENT 5 À LA SCI ADÉLAÏDE

En l'absence de Monsieur Patrick COPPIN, Conseiller Délégué en charge des zones et du patrimoine économiques, des pépinières, de Capécure, Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président, expose :

Par délibération du 23 juin 2021, le Bureau communautaire approuvait la vente du premier étage du bâtiment n°5 situé sur le Parc d'activités de Garromanche à Outreau, cadastré n° XE 255p et XE 259p au profit de la SCI Adélaïde. La délibération a été publiée au recueil des actes administratifs le 05 juillet 2021.

Par un courrier en date du 02 août 2021, l'acquéreur a informé la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ne plus vouloir donner suite à son projet, du fait de la présence d'amiante dans le bâtiment.

Il convient donc de procéder au retrait de la délibération d'approbation de la cession au profit de la SCI Adélaïde.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire du 21 Novembre 2022 ;

Le BUREAU décide :

- de retirer la délibération n° 04B_23_06_2021 du 23 juin 2021 approuvant la cession du premier étage du bâtiment n° 5 situé sur le Parc d'activités de Garromanche à Outreau, cadastré n° XE 255p et XE 259p au profit de la SCI Adélaïde

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
28	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE** **N°6/07-12-22** **Projet 8369** RETRAIT DÉLIBÉRATION – PARC D'ACTIVITÉS DE GARROMANCHE – VENTE DE TERRAIN À LA SCI ADÉLAÏDE

En l'absence de Monsieur Patrick COPPIN, Conseiller Délégué en charge des zones et du patrimoine économiques, des pépinières, de Capécure, Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président, expose :

Par délibération du 08 décembre 2021, le Bureau communautaire approuvait la vente des parcelles de terrain cadastrées n°BD 248p et BD 250 sises sur le parc d'activités de Garromanche à Boulogne-sur-Mer à la SCI Adélaïde. La délibération a été publiée au recueil des actes administratifs le 20 décembre 2021.

Par un courrier en date du 28 juillet 2022, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a informé l'acquéreur de ne plus donner suite à la vente de ces parcelles, afin de les maintenir en espace partagé de parking public.

Il convient donc de procéder au retrait de la délibération d'approbation de la cession au profit de la SCI Adélaïde.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire du 21 Novembre 2022 ;

Le BUREAU décide :

- de retirer la délibération n° 05B_08_12_2021 du 08 décembre 2021 approuvant la cession des parcelles cadastrées n° BD 248p et n° BD 250 sises sur le parc d'activités de Garromanche à Boulogne-sur-Mer au profit de la SCI Adélaïde.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
28	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE** **N°7/07-12-22** **Projet 8055** PARC D'ACTIVITÉS DE L'INQUÉTRIE – VENTE DE FONCIER À LA SCI R&T

En l'absence de Monsieur Patrick COPPIN, Conseiller Délégué en charge des zones et du patrimoine économiques, des pépinières, de Capécure, Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est gestionnaire de onze parcs d'activités économiques sur le territoire. Sur l'un de ces parcs d'activités communautaires, en l'occurrence l'Inquétrie sur la commune de Saint-Martin-Boulogne, la CAB a été sollicitée par la SCI R&T pour l'acquisition d'une parcelle permettant d'augmenter sa possession actuelle. Cette vente se ferait dans le cadre d'un projet économique voisin et en vue du déplacement d'un chemin communal.

Ainsi, il est proposé de vendre la parcelle cadastrée AO 158p3 d'une superficie de 354 m² à la SCI R&T.

L'acquisition s'effectuerait au prix de 7 257 €HT pour une superficie de 354 m² (20,50 € HT/m²), auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération. La Direction de l'Immobilier de l'État a été sollicitée pour confirmer le prix d'acquisition par saisine n° 8941620.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire du 21 novembre 2022 ;

Le BUREAU décide :

- de vendre à la SCI R&T, ou toute autre société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, la parcelle cadastrée AO 158p3 de 354 m² au prix de 20,50 € HT/m², soit un montant total de 7 257 €HT auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
28	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**CULTURE** **N°8/07-12-22** **Projet 8370** FESTIVAL POULPAPHONE 2022 - AVENANTS N°1 AUX MARCHÉS

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge des politiques solidaires, de l'économie sociale et solidaire et de la culture,

Dans le cadre de l'organisation du festival Poulpaphone 2022, il a été nécessaire de réaliser des prestations complémentaires pour les trois marchés suivants :

- 2022/508 : Location de son, éclairage et vidéo avec la société PHENIX
- 2022/509 : Location d'éclairage extérieur avec la société FRANCE TECHNIC PROD
- 2022/539 : Location d'engins de manutention et de petits containers avec la société KILOUTOU

Concernant le marché n°2022/508, le besoin en matériel scénique complémentaire est lié à une évolution des fiches techniques des artistes accueillis. Cela représente une augmentation de 472,01€ HT soit 2,83% ce qui porte le nouveau montant du marché à 17 169,63€ HT.

Pour ce qui est du marché n°2022/509, le besoin en matériel complémentaire est lié à l'équipement de containers supplémentaires. Cela représente une augmentation de 250€ HT soit 3,75% ce qui porte le nouveau montant du marché à 6 925€ HT.

Enfin, pour le marché n°2022/539, le besoin en matériel complémentaire est lié à l'évolution de l'aménagement du site. Cela représente une augmentation de 441,90€ HT soit 5,52% ce qui porte le nouveau montant du marché à 8 441,90€ HT.

Après avis de la commission d'appel d'offres en date du 20 mai 2022,

Après avis de la commission Politiques Solidaires – Économie Sociale et Solidaire – Culture – Politique de Prévention Sécurité et Santé – Crématorium – Gens du voyage – Sport, en date du 15 novembre 2022,

Le BUREAU décide:

- D'approuver la passation d'un avenant au marché 2022/508 de prestations avec l'entreprise PHENIX pour un montant de 17 169,63€ HT.

- D'approuver la passation d'un avenant au marché 2022/509 de prestations avec l'entreprise FRANCE TECHNIC PROD pour un montant de 6 925€ HT.

- D'approuver la passation d'un avenant au marché 2022/539 de prestations avec l'entreprise KILOUTOU pour un montant de 8 441,90€ HT.

- Et d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
28	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**CULTURE** **N°9/07-12-22** **Projet 8371** FESTIVAL POULPAPHONE 2023 - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge des politiques solidaires, de l'économie sociale et solidaire et de la culture,

Après une édition 2022 réussie, le festival de musiques actuelles Le Poulpaphone se déroulera les 8 et 9 septembre 2023 sur le site de l'Éperon, avec une jauge de 3 500 personnes par soir.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 410 000 € (crédits prévus au budget primitif 2023). Pour le bon déroulement de la manifestation, toute une logistique doit être déployée et adaptée au site et à son environnement. Ainsi, pour la réalisation de ces différentes prestations, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert doit être lancée. Le montant prévisionnel du marché évalué à 129 900 € maximum se décompose comme suit :

Lots	Désignations	Caractéristiques	Estimations HT
1	Location son, éclairage et vidéo	Prix global et forfaitaire	17 000 €
2	Location d'éclairage extérieur		7 000 €
3	Location de matériel électrique		5 000 €
4	Location de groupes électrogènes	Accord cadre à bons de commande	Minimum : 4 500 € Maximum : 6 000 €
5	Location de chapiteaux	Prix global et forfaitaire	38 000 €
6	Sécurité – gardiennage du site	Accord cadre à bons de commande	Minimum : 6 000 € Maximum : 7 000 €
7	Sécurité – accueil du public		Minimum : 10 000 € Maximum : 12 000 €
8	Location de toilettes sèches		Minimum : 5 000 € Maximum : 6 000 €
9	Location d'engins de manutention et petits containers		Minimum : 7 000 € Maximum : 8 000 €
10	Location de containers maritimes		Minimum : 5 500 € Maximum : 7 000 €
11	Location d'extincteurs		Minimum : 750 € Maximum : 900 €
12	Catering		Minimum : 9 000 € Maximum : 10 000 €
13	Impression		Minimum : 3 000 € Maximum : 6 000 €

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, le lot 13 sera passé en procédure adaptée.

Le montant de l'enveloppe artistique est évalué à 110 000 €. Cette prestation fera l'objet d'un marché négocié sans mise en concurrence, ni publicité.

Les contrats pour l'ensemble de ces prestations prévoient des clauses relatives à une annulation.

Après avis de la commission politiques solidaires, économie sociale et solidaire, culture, politique de prévention sécurité et santé, crématorium, gens du voyage et sports en date du 15 novembre 2022,

Le BUREAU décide :

- de lancer la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert dans les conditions définies ci-dessus ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés avec les prestataires retenus et tout acte y afférent après attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
28	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**SPORT** **N°10/07-12-22** **Projet 8381** APPEL À PROJETS SPORTS D'EAU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022

Monsieur Guy BOUTLEUX, Vice-Président en charge du sport, expose :

L'appel à projets « sports d'eau » est une déclinaison de la politique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) qui vise à développer les sports d'eau, à en démocratiser les pratiques et à participer ainsi au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Les demandes ci-dessous répondent aux critères et conditions actualisés par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018.

Association	Objet de la demande	Objectif	Budget prévisionnel	Aide CAB
AXE N°4 / ACTIVITÉS NAUTIQUES SCOLAIRES ET JEUNESSE (ligne budgétaire 6574 opération ACTNAUT)				
Les Drakkars	Séances d'activités complémentaires en faveur des écoles et des structures d'accueil jeunesse.	Découverte et démocratisation des sports nautiques.	4 556 €	**4 500 €**
Cité Mer			1 950 €	**1 900 €**
AXE N°5 / AIDE AU SPORT SCOLAIRE (ligne budgétaire 6574 opération FCTNAUT)				
Lycée Maritime Boulogne-sur-mer - Le Portel	Participation au championnat de France des Lycées Maritimes 2022.	Démocratisation de l'accès aux sports d'eau. Rayonnement du territoire.	3 570 €	**1 500 €**

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Pour être effective, l'aide financière de la CAB suppose la signature d'une convention qui fixe les modalités d'octroi et de suivi.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 15 novembre 2022,

Le BUREAU décide :

- d'allouer les subventions selon le tableau ci-dessus ;

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les structures bénéficiaires.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
28	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT** **N°11/07-12-22** **Projet 8311** AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LE PARC PRIVÉ - PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 2018-2022

Monsieur Raphaël JULES, Vice-Président en charge du logement, de l'habitat durable et de l'équilibre social de l'habitat, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé, par délibérations en date du 16 octobre et du 11 décembre 2008, d'une part une aide communautaire en appui du Programme d'Intérêt Général (PIG) insalubrité vacance, et d'autre part, une aide hors dispositif à destination des propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement et des propriétaires occupants sous plafond de ressources qui réalisent des travaux.

Cette politique répond à l'objectif stratégique de poursuite des efforts en matière d'amélioration du parc de logements privés que l'on retrouve dans le Plan Climat Air Énergie Territorial du Boulonnais approuvé en février 2021.

Depuis le dernier Bureau communautaire, 25 dossiers ont été engagés par la Commission Locale de l'Habitat en tant que dossiers insalubrité/vacance/précarité énergétique, dossiers classiques ou autres travaux et sont donc éligibles à l'aide communautaire.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace - logement et habitat durable - développement durable – Nausicaá - biodiversité et plan climat du 16 novembre 2022,

Le BUREAU décide :

- d'attribuer une aide communautaire pour les dossiers listés en annexe,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions aux bénéficiaires.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
28	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aides communautaires pour le parc privé - Bureau communautaire du mercredi 7 décembre 2022

Agréé en CLAH du	Numéro de dossier Anah	AMO	Commune	Nombre de logement concerné par l'aide	Montant total des travaux subventionnables	Aides Anah	Propriétaire occupant ou bailleur	Type de dossier	Type de Loyer	Aides communautaires			Subvention totale CAB
										Subventions		Primes	
Dossiers Programme d'Intérêt Général													
26/09/2022	062053101	CITEMETRIE	WIMILLE	1	10 702 €	5 351 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
26/09/2022	062053197	CITEMETRIE	CONTEVILLE LES BOULOGNE	1	30 000 €	16 500 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
26/09/2022	062053248	CITEMETRIE	SAINT MARTIN BOULOGNE	1	16 586 €	9 793 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
26/09/2022	062053285	CITEMETRIE	OUTREAU	1	10 921 €	5 461 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
26/09/2022	062053288	CITEMETRIE	BOULOGNE SUR MER	1	28 443 €	15 721 €	POTMP	R.E.G		10%	2 000 €		2 000 €
11/10/2022	062053298	CITEMETRIE	SAINT MARTIN BOULOGNE	1	11 926 €	5 963 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
11/10/2022	062053299	CITEMETRIE	OUTREAU	1	30 000 €	16 500 €	POTMP	R.E.G		10%	2 000 €		2 000 €
11/10/2022	062053389	CITEMETRIE	WIMEREUX	1	30 000 €	16 500 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
08/07/2021	062049969	CITEMETRIE	LE PORTEL	1	30 000 €	19 500 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
31/10/2022	062053436	CITEMETRIE	SAINT MARTIN BOULOGNE	1	22 735 €	12 868 €	POTMP	R.E.G		10%	2 000 €		2 000 €
31/10/2022	062053516	CITEMETRIE	LE PORTEL	1	16 855 €	9 943 €	POTMP	R.E.G		10%	1 689 €		1 689 €
31/10/2022	062053522	CITEMETRIE	BOULOGNE SUR MER	1	21 162 €	12 081 €	POTMP	R.E.G		10%	2 000 €		2 000 €
31/10/2022	062053529	CITEMETRIE	WIMEREUX	1	25 025 €	12 513 €	POTMP	R.E.G		10%	2 000 €		2 000 €
31/10/2022	062053534	CITEMETRIE	BOULOGNE SUR MER	1	11 090 €	5 545 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
31/10/2022	062052635	CITEMETRIE	OUTREAU	1	9 393 €	6 197 €	POTM	R.E.G		10%	939 €		939 €
31/10/2022	062053540	CITEMETRIE	BAINCTHUN	1	13 126 €	8 063 €	POTMP	R.E.G		10%	1 313 €		1 313 €
			Total	**16**								**Total**	**17 940 €**
Dossiers déposés en diffus													
26/09/2022	062053199	CITEMETRIE	BOULOGNE SUR MER	1	4 150 €	2 075 €	POTM	Autonomie		10%	415 €		415 €
26/09/2022	062053200	LOGILIB	BOULOGNE SUR MER	1	5 375 €	2 688 €	POTM	Autonomie		10%	537 €		537 €
26/09/2022	062053247	LOGILIB	OUTREAU	1	11 754 €	5 877 €	POTM	Autonomie		10%	1 175 €		1 175 €
26/09/2022	062053284	LOGILIB	BOULOGNE SUR MER	1	8 242 €	4 121 €	POTM	Autonomie		10%	824 €		824 €
26/09/2022	062053287		BOULOGNE SUR MER	1	5 931 €	0 €	POTM	Autres Travaux		10%	593 €		593 €
11/10/2022	062053301		OUTREAU	1	3 670 €	0 €	POTMP	Autres Travaux		15%	550 €		550 €
31/10/2022	062053488	LOGILIB	WIMILLE	1	6 797 €	3 398 €	POTMP	Autonomie		15%	1 019 €		1 019 €
31/10/2022	062053490	LOGILIB	SAINT MARTIN BOULOGNE	1	10 237 €	5 118 €	POTM	Autonomie		10%	1 023 €		1 023 €
31/10/2022	062053497	LOGILIB	WIMEREUX	1	1 835 €	918 €	POTM	Autonomie		10%	184 €		184 €
			Total	**9**								**Total**	**6 320 €**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT** **N°12/07-12-22** **Projet 8334** PROGRAMMATION LOGEMENT 2023

Monsieur Raphaël JULES, Vice-Président en charge du logement, de l'habitat durable et de l'équilibre social de l'habitat, expose :

Par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil communautaire a adopté la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre. Le Préfet a signé la convention de délégation le 6 mars 2006. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

En date du 10 novembre 2022, la réunion de présentation de la programmation 2023 en présence des bailleurs, des services de l'État et de l'agence de développement, a permis de définir les projets pour l'année de programmation à venir.

Il convient de préciser que les programmes inscrits dans le cadre des aides à la pierre ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de rénovation urbaine (ANRU).

Les opérations en Prêt Locatif Social (PLS) sont programmées, sous réserve du contingent accordé par l'État en fin d'année de gestion.

La liste des opérations est jointe en annexe.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Attractivité du territoire – aménagement intégré de l'espace– logement et habitat durable – développement durable – Nausicaa – biodiversité et plan climat du mercredi 16 novembre 2022,

Le BUREAU décide :

- de programmer les financements tels que définis ci-dessous pour un total de 232 logements : 108 PLUS, 61 PLAI et 35 PLS et 28 PSLA;

- d'autoriser le Président à notifier cette programmation aux bailleurs concernés;

- d'autoriser le Président à signer les décisions de financement de chaque programme, après instruction par les services de la CAB;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et verser les subventions.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
28	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Offre nouvelle – programmation 2023

BAILLEUR	ADRESSE DE L'OPÉRATION	NOMBRE DE LOGEMENTS
PLUS		
SEM Urbaviléo	Foyer Beaucerf Saint-Léonard	15
SEM URBAVILÉO	17 rue Pompidou Wimereux	7
SEM URBAVILÉO	Square Nacry Saint-Martin-Boulogne	8
SEM URBAVILÉO	Square Verte Voie Outreau	12
FLANDRE OPALE HABITAT	Rue Georges Honoré Le Portel	15
FLANDRE OPALE HABITAT	Rue Ampère Saint-Martin Boulogne	2
FLANDRE OPALE HABITAT	Rue Raymond Fourcroy Equihen-Plage	10
FLANDRE OPALE HABITAT	Rue John Withley Condette	8
FLANDRE OPALE HABITAT	Rue de Boulogne Nesles	22
HABITAT HAUTS DE FRANCE	Rue Jules Ferry Saint-Martin-Boulogne	9
PLAI		
SEM Urbaviléo	Foyer Beaucerf Saint-Léonard	7
SEM Urbaviléo	17 rue Pompidou Wimereux	4
SEM Urbaviléo	Square Nacry Saint-Martin-Boulogne	2
SEM Urbaviléo	Square Verte Voie Outreau	6
SEM Urbaviléo	Rue Anne Franck Saint-Martin-Boulogne	10
FLANDRE OPALE HABITAT	Rue Georges Honoré Le Portel	6
FLANDRE OPALE HABITAT	Rue Raymond Fourcroy	5

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

	Equih	
FLANDRE OPALE HABITAT	Rue John Withley Condette	4
FLANDRE OPALE HABITAT	Rue de Boulogne Nesles	10
HABITAT HAUTS DE FRANCE	Rue Jules Ferry Saint-Martin-Boulogne	7
PLS		
SEM Urbaviléo	Square Verte Voie Outreau	2
FLANDRE OPALE HABITAT	Route de Saint-Léonard Echinghen	27
HABITAT HAUTS DE FRANCE	Rue Jules Ferry Saint-Martin-Boulogne	6
PSLA		
FLANDRE OPALE ACCESSION	Rue de Boulogne Nesles	28

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT** **N°13/07-12-22** **Projet 8324** PROGRAMMATION LOGEMENT 2022 - PROJET DÉFINITIF

Monsieur Raphaël JULES, Vice-Président en charge du logement, de l'habitat durable et de l'équilibre social de l'habitat, expose :

Par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil communautaire a adopté la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre. Le Préfet a signé la convention de délégation le 16 mars 2006.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

Les objectifs quantitatifs annuels arrêtés par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 07 mars 2022 sont les suivants:

- 127 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 69 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration);
- 17 PLS (Prêt Locatif Social).

Ces objectifs résultaient de l'inscription des projets des bailleurs à la fin 2021 dans le logiciel de pré-programmation.

Le travail partenarial mené par la CAB avec les services de l'État, l'ensemble des bailleurs et des communes a permis de dépasser ces objectifs mais également les objectifs du Programme Local de l'Habitat (volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) en programmant 230 logements en offre nouvelle.

Il convient de préciser que ces objectifs ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Les opérations PLS sont programmées sous réserve du contingent accordé par l'État en fin d'année de gestion.

Lors de la plénière du CRHH, le Préfet de Région a annoncé pour la programmation logement 2022 la mise en place d'un bonus exceptionnel pour le financement de logements en acquisition-amélioration. Dans le cadre de la programmation annuelle du territoire, ce sont 39 logements qui sont éligibles à ce bonus.

Le Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP), qui constitue désormais le cadre institutionnel partenarial de discussion, de préparation, d'élaboration et de suivi de la programmation des aides à la pierre au logement social, a mis en place cette année un appel à projets régionaux visant à soutenir financièrement les opérations de démolition de logements sociaux.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Le 04 juillet dernier, un jury régional associant divers acteurs du logement social en région Hauts-de-France, dont la CAB, s'est réuni pour sélectionner les opérations qui répondaient à cet appel à projets. La CAB a ainsi obtenu un financement complémentaire pour un logement en démolition.

Au delà de l'offre nouvelle, l'État a souhaité accompagner les bailleurs sociaux, dans le cadre du plan de relance, sur la restructuration lourde et la rénovation thermique de logements locatifs sociaux. Le territoire a réussi à mobiliser une enveloppe globale de 370 000 € pour la restructuration lourde de 37 logements. Ces opérations ont fait également l'objet d'une instruction par la collectivité et sont reprises en annexe de cette délibération.

La liste de l'ensemble des opérations est jointe en annexe.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Attractivité du territoire – aménagement intégré de l'espace– logement et habitat durable – développement durable – Nausicaa – biodiversité et plan climat du mercredi 16 novembre 2022,

Le BUREAU décide :

- de programmer les financements tels que définis ci-dessous pour un total de 230 logements : 135 PLUS, 70 PLAI, 17 PLS et 8 PSLA et une opération de démolition ;

- de programmer les financements en acquisition-amélioration pour un total de 39 logements;

- de programmer les financements en restructuration lourde pour un total de 37 logements;

- d'autoriser le Président ou son représentant à notifier cette programmation aux bailleurs concernés;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les décisions de financement de chaque programme, après instruction par les services de la CAB;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et verser les subventions.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
28	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

BAILLEUR	ADRESSE DE L'OPERATION	NOMBRE DE LOGEMENTS
PLUS		
SEM Urbaviléo	36 rue du Baron Bucaille Boulogne-sur-Mer	3
SEM Urbaviléo	Site 4 3 rue d'Artois Boulogne-sur-Mer	1
SEM URBAVILEO	Rue Napoléon Wimille	2
SEM Urbaviléo	Bresloff Saint-Martin Boulogne	24
FLANDRE OPALE HABITAT	Rue Séraphin Leseux Outreau	9
FLANDRE OPALE HABITAT	Rue d'Outreau Le Portel	11
FLANDRE OPALE HABITAT	Rue de la Mairie Nesles	40
FLANDRE OPALE HABITAT	Rue du Battez Equihen-Plage	10
FLANDRE OPALE HABITAT	Rue Pompidou Wimereux	6
FLANDRE OPALE HABITAT	12 rue du Pot d'Etain Boulogne-sur-Mer	11
FLANDRE OPALE HABITAT	Rue de l'Oratoire Boulogne-sur-Mer	18
PLAI		
SEM URBAVILEO	Rue Napoléon Wimille	3
SEM Urbaviléo	Bresloff Saint-Martin Boulogne	10
SEM URBAVILEO	36 rue du Baron Bucaille Boulogne-sur-Mer	2
FLANDRE OPALE HABITAT	Rue Séraphin Leseux Outreau	5

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

FLANDRE OPALE HABITAT	Rue d'Outreau Le Portel	5
FLANDRE OPALE HABITAT	Rue de la Mairie Nesles	21
FLANDRE OPALE HABITAT	Rue du Battez Equihen-Plage	5
FLANDRE OPALE HABITAT	Rue Pompidou Wimereux	3
FLANDRE OPALE HABITAT	12 rue du Pot d'Etain Boulogne-sur-Mer	5
FLANDRE OPALE HABITAT	Rue de l'Oratoire Boulogne-sur-Mer	11
PLS		
SEM Urbaviléo	Bresloff Saint-Martin Boulogne	10
SEM URBAVILEO	36 rue du Baron Bucaille Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT HAUTS DE FRANCE	44/48 rue de Folkestone Boulogne-sur-Mer	6
PSLA		
FLANDRE OPALE HABITAT	Rue de la Mairie Nesles	8

Démolition – programmation 2022

FLANDRE OPALE HABITAT	17 b rue Palézieux Equihen-Plage	1

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Restructuration lourde – programmation 2022

BAILLEUR	ADRESSE DE L'OPERATION	NOMBRE DE LOGEMENTS
FLANDRE OPALE HABITAT	Résidence Ecault 2 Saint-Etienne-au-Mont	19
	30 rue Pilatre de Rozier Wimille	1
FLANDRE OPALE HABITAT	1 Impasse Beaucourt Equihen-Plage	1
	4 Barrière St Michel Boulogne-sur-Mer	1
	2/4 rue Saint-Marc Boulogne-sur-Mer	2
	Résidence Hameau des Champs 43 avenue JB Gournay Le Portel	10
	28 rue Bertrand Crouy Saint-Leonard	2
	20 rue des Signaux Boulogne-sur-Mer	1

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE** **N°14/07-12-22** **Projet 8363** SOUTIEN AUX REPAS SOLIDAIRES ORGANISÉS PAR LA MAISON DE L'ETUDIANT

Monsieur Olivier CARTON, Conseiller délégué en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, expose :

La baisse du pouvoir d'achat couplée à l'augmentation des coûts de l'énergie vient accentuer les difficultés financières et sociales rencontrées par les étudiants, déjà fortement impactés par la crise de la Covid-19. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), dans le cadre de sa compétence en enseignement supérieur, se préoccupe de la situation des étudiants qui voient leurs charges augmenter, faisant craindre une certaine précarité. Dans ce contexte, et en concertation avec la CAB, la Maison de l'Étudiant (MDE) propose d'organiser des repas solidaires dédiés aux étudiants concernés pendant les mois d'hiver plus difficiles. Il s'agirait de réunir, au sein des locaux de la MDE, les étudiants souhaitant bénéficier d'un repas chaud et solidaire en commun.

Les dates proposées pour les repas s'intègrent à l'actualité du mois concerné et aux manifestations déjà programmées par la MDE :

- soirée de Noël en décembre 2022 avec buffet dînatoire de fête (co-financement avec ULCO) pour 80 à 100 étudiants ;
- distribution à l'occasion de cette soirée et le lendemain de paniers composés pour 100 étudiants (sur inscription) ;
- soirée en janvier 2023 : 100 à 150 étudiants pour un repas avec un *foodtruck* sur le parvis ;
- février 2023 : soirée pizzas avec tournoi de billard/jeux de société pour environ 70 étudiants.

La MDE, qui aura la charge exclusive de l'organisation de ces repas, veillera à cibler le public le plus nécessiteux, les étudiants également plus éloignés de la dynamique associative ou des démarches d'accompagnement social, voire inscrits dans d'autres établissements que l'ULCO. Ces modalités seront précisées par convention. L'objectif est en parallèle d'informer ces jeunes des missions de la MDE et de l'existence de l'épicerie solidaire. Les denrées qui n'auraient pas trouvé preneurs lors des soirées seront d'ailleurs remises à l'épicerie pour distribution.

La MDE a estimé pour cette opération un budget prévisionnel de 6 317,70 € et sollicite la CAB à hauteur de 4 500 €, soit 71,23%. Les crédits sont inscrits sur la ligne 6574-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Énergies nouvelles, Performance énergétique du 17 novembre 2022,

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Le BUREAU décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle et non-reconductible à la Maison de l'Étudiant pour l'organisation de repas solidaires durant l'hiver 2022-2023 à destination des étudiants en difficulté à hauteur de 4 500 € ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la CAB et la Maison de l'Étudiant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
28	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE** **N°15/07-12-22** **Projet 8356** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNIVERSITÉ DU LITTORAL CÔTE D'OPALE POUR LE DISPOSITIF UNIV'INNOV' 2022-2023

Monsieur Olivier CARTON, Conseiller délégué en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, expose :

Dans le cadre du Master Qualité des Procédés Agroalimentaires et Halieutiques (QPAH) dispensé par l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) sur son site de Boulogne-sur-Mer - Capécure, des étudiants sont amenés à réaliser un véritable projet de recherche et développement au profit d'une entreprise locale. Ils y développent un projet innovant jusqu'à, selon les cas, l'étude de son industrialisation et de sa commercialisation. C'est en partenariat avec l'association Aquimer que les démarches sont menées, afin de garantir un lien entre formation, recherche et application concrète. Durant l'année universitaire 2022-2023, c'est un groupe de quatre étudiantes qui va développer un nouveau concept au sein d'une entreprise du territoire.

Chaque année, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne l'ULCO pour la mise en œuvre de ce dispositif. Ce soutien entre dans l'aspect valorisation technique des critères d'intervention en matière d'enseignement supérieur et recherche de la CAB, validés par la délibération n° 15 du Conseil communautaire du 14 octobre 2012.

Pour la réalisation de ce projet 2022-2023, un budget prévisionnel a été établi, s'élevant à 9 232,70 € sur lequel la CAB est sollicitée à hauteur de 500 €, soit 5,42%. Il est proposé l'octroi à l'ULCO, porteur du projet, d'une subvention à hauteur de 500 € et la mise à disposition à titre gracieux de l'incubateur Haliocap pour ce projet (potentiellement valorisable dans le cadre d'un plan de financement dédié à hauteur de 2 000 € maximum). Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du Budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Énergies nouvelles, Performance énergétique du 17 novembre 2022,

Le BUREAU décide :

- de valider l'octroi d'une subvention à l'Université du Littoral Côte d'Opale à hauteur de 500 € maximum pour le dispositif Univ'Innov' 2022-2023 et de permettre la mise à disposition d'Haliocap dans les conditions reprises ci-dessus ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat relative au dispositif Univ'Innov' 2022-2023 entre la CAB, le pôle Aquimer et l'ULCO et toute pièce afférente à ce dossier.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
28	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**FINANCES** **N°16/07-12-22** **Projet 8407** REPRISES DE PROVISIONS COMPTABLES EN LIEN AVEC LES CONSÉQUENCES BUDGÉTAIRES DE LA CRISE SANITAIRE

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, l'activité des différents services publics de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été contrariée comme le reste de l'activité économique du territoire.

Ces contraintes générant un risque sur l'exploitation des équipements communautaires ont produit soit des surcoûts, soit des baisses de recettes.

Ainsi, une provision relative à l'impact de la COVID-19 sur les services publics communautaires a été constituée conformément à la délibération du 10 décembre 2020 et ajusté par la délibération du 8 décembre 2021.

Pour tenir compte de l'évolution du risque lié aux conséquences budgétaires de la crise sanitaire, il est nécessaire d'actualiser l'évaluation de cette provision comptable.

Pour 2022, en lien avec la perception des redevances des services publics délégués de la CAB, le risque identifié diminue de 1 850 000€.

Il est donc proposé de réduire la provision au budget principal d'un montant de 1 850 000 €. Les crédits budgétaires sont inscrits sur le compte R 7815 Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation du budget principal.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Mutualisation, du 29 novembre 2022,

Le BUREAU décide :

- **De valider l'ajustement de la provision reprise ci-dessus relative à l'impact de la COVID-19 sur les services publics communautaires.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
28	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**FINANCES** **N°17/07-12-22** **Projet 8411** PROVISION COMPTABLE : CRÉANCES NON RECOUVRÉES DEPUIS PLUS DE DEUX ANS

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

L'instruction budgétaire et comptable prévoit la constitution de provisions comptables pour créances douteuses, en vertu du principe de prudence.
La notion de créances douteuses correspond aux restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.
Au 15 novembre 2022, le montant de ces créances s'élève à **533 373,06 €.** Elles se décomposent comme suit :

Au budget principal :

- Les frais de fourrière animale : **26 092,63 €**
- Les aires d'accueil des gens du voyage : **1 057,54 €**
- Le conservatoire de musique et danse : **1 016 €**
- Autres (dont reversement fonds logement ANAH…) : **10 341,55 €**

Au budget assainissement :

–Les pénalités en lien avec les travaux du bassin place de France : **149 077,20 €**

–Les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget assainissement d'une commune membre non reversés à la CAB malgré les conclusions de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) pour les réseaux d'assainissement du 4 juillet 2019 : **345 788,14 €.**

Il est proposé, par budget, de provisionner à 100% l'ensemble de ces créances douteuses.

Les crédits seront inscrits sur chaque budget, principal et assainissement, au chapitre 68 : Dotations aux provisions.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Mutualisation du 29 novembre 2022,

Le BUREAU décide :

• de valider la constitution des provisions pour créances douteuses à hauteur de :

- **38 507.72 € au budget principal**
- **494 486,34 € au budget assainissement**

Les crédits sont inscrits au chapitre 68 de chacun des budgets.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Monsieur FOURCROY indique avoir eu plusieurs conversations avec Madame TORRES, l'ancien Président LESAFFRE et le Directeur Général des Services, Jean-Philippe VENNIN. Il ajoute que, légalement une commune seule n'est pas obligée de reverser les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget assainissement. Il précise avoir agrandi le réseau d'eaux usées de la commune. Il indique avoir évoqué un gros problème avec le Directeur Général des services, qui doit le régler. Il rappelle qu'Equihen-plage a été la seule commune à obtenir le Pavillon bleu durant trois années.

Monsieur le Ministre ne souhaite pas obtenir le Pavillon bleu, car il faut cotiser à l'association délivrant les Pavillons bleus. Il ne remet pas en cause la qualité de l'eau d'Equihen-plage, mais précise que le positionnement des élus du littoral a toujours été réservé sur l'utilité du Pavillon bleu.

Monsieur LOGIE précise que ce sujet est en suspens depuis deux ans, et que s'il s'agit d'un problème juridique, il faut faire appel à l'institution adéquate pour trancher et solder définitivement ce litige.

Monsieur le Ministre indique qu'il faut objectiver avec le recul du temps et trouver une lecture raisonnable à cette situation.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
28	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**MOYENS GENERAUX** **N°18/07-12-22** **Projet 8423** MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE, ÉCONOMIQUE ET PLAISANCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux, expose :

Le 22 juillet 2022, l'assureur dommages aux biens (DAB) du patrimoine communautaire et économique PILLIOT, a demandé la résiliation du contrat conclu avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) depuis le 1er janvier 2021, au 31 décembre 2022.

Une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été menée afin d'assurer le patrimoine communautaire, économique et l'activité plaisance contre les risques liés aux immeubles (notamment incendie, catastrophe naturelle) à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de cinq ans.

A l'issue de la date de remise des offres, la procédure s'est révélée infructueuse, aucun candidature et aucune offre n'ayant été déposées.

En effet, le contexte national est particulièrement défavorable aux appels d'offres et de nombreuses collectivités se retrouvent sans assurance DAB.

Par conséquent, la CAB est dans l'obligation de recourir à une consultation négociée sans publicité et sans mise en concurrence en application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents y afférents avec l'entreprise qui sera retenue dans le cadre de l'assurance DAB pour un montant estimatif annuel de 250 000 € et pour les prestations décrites ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
28	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**MOYENS GENERAUX** **N°19/07-12-22** **Projet 8417** TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES POTEAUX D'INCENDIE SUR LE PATRIMOINE DE LA CAB - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE L'APPEL D'OFFRES - CENTRALE D'ACHAT

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux, expose :

Le marché de « défense extérieure contre l'incendie – contrôle, maintenance, renouvellement et petit entretien des points d'eau incendie et citerne » arrivant à terme, il est nécessaire de relancer une consultation.

La procédure de consultation des entreprises est un appel d'offres ouvert avec les caractéristiques suivantes :

- Accord-cadre mono attributaire à bons de commande
- Montant maximum 500 000 € H.T.
- Durée 4 ans.

Ce marché sera repris dans la centrale d'achat du Boulonnais.

Après avis de la commission finances, ressources humaines, mutualisation en date du 29 novembre 2022,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord cadre à bons de commande pour le marché de « défense extérieure contre l'incendie – contrôle, maintenance, renouvellement et petit entretien des points d'eau incendie et citerne » et toutes les pièces qui en résulteront pour un montant maximum de 500 000 € H.T, après avis de la Commission d'appel d'offres.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
28	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Monsieur le Ministre lève la séance à 11h05.

Le Président,

Frédéric CUVILLIER.

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Le secrétaire de séance,

Bertrand DUMAINE.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.